



Département de la VENDÉE
Arrondissement de la ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2024/B/011

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS SUR BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22CAB/940 du 23 décembre 2022, portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du vendredi au samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 02 mai 2024, de Monsieur Jean-Etienne BOUSSAUD, Président de l'Association Lézartprod,

A R R Ê T É

Monsieur Jean-Etienne BOUSSAUD, agissant en qualité de Président de l'Association « Lézartprod », domicilié à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 12, le Bregeon, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de **3^{ème} catégorie** aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) au centre Culturel « Le Carré des Arts » 338 rue Georges Clemenceau, **le samedi 22 juin 2024, de 20 h 30 à 23 h, l'occasion d'un spectacle humoristique.**

Fait à LES LUCS SUR BOULOGNE, le 06 mai 2024

Le Maire,
Roger GABORIEAU